

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par  
Mme Batho  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3 BIS**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Il coordonne la mise en place de la police de quartier et évalue le service rendu aux habitants. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il revient au Préfet de Police, d'intégrer la police de quartier, dotée des moyens d'investigation judiciaires renforcés pour lutter contre les phénomènes de bande et d'économie souterraine, dans l'ensemble des dispositifs de police et d'en mesurer l'efficacité au travers de l'évaluation des services rendus aux habitants.